

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 15 Décembre 2016

Le Jeudi 15 Décembre 2016, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 9 Décembre 2016, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 32

Nombre de votants : 32

Numéro
2016/DEC/132

Point de l'ordre du jour
9

OBJET
MOTION POUR LA
DÉFENSE DU 1 %
FORMATION AU CNFPT
POUR LE DROIT À LA
FORMATION DES AGENTS
DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

RAPPORTEUR
M. LE MAIRE

Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 22/12/2016
L'affichage en mairie le : 22/12/2016
La notification le : 22/12/2016

Le Maire
Christophe LUBAC

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. S. ROSTAN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J-. PALÉVODY, C. CIERLAK-SINDOU, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, M. M. CHARLIER, Mme A. POL, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Mme Cl. GEORGELIN a donné procuration à Mme M-P. DOSTE
M. A. CLEMENT a donné procuration à Ch. LUBAC
Mlle D. NSIMBA LUMPUNI a donné procuration à Mme P. MATON
M. A. CARRAL a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE
Mme G. BAUX a donné procuration à Mme Cl. GRIET
M. Fr. ESCANDE a donné procuration à M. M. CHARLIER
M. Fr. MERELLE a donné procuration Mme A. POL
M. P-Y SCHANEN a donné procuration M. S. ROSTAN

Membre absent

Mme M. CABAU

Exposé des motifs

Le droit à la formation professionnelle des 1,8 million d'agents publics territoriaux est aujourd'hui gravement remis en cause par le gouvernement.

Le conseil municipal et les organisations syndicales rappellent que ce droit à la formation professionnelle constitue un salaire différé des agents territoriaux et un outil de promotion sociale. Il contribue à l'évolution statutaire des agents, au développement de leurs compétences et à la qualité du service public rendu par les collectivités territoriales.

Par sa décision de maintenir à 0,9 % le taux de la cotisation versée par les collectivités au CNFPT dans le cadre de l'examen en première lecture du projet de loi de finances pour 2017, le gouvernement porte ainsi un coup sévère aux principes de solidarité et d'égalité des agents publics devant le droit à la formation.

Force est de constater que la fonction publique territoriale reste le parent pauvre du droit à la formation (fonction publique de l'État : 3,5 % et fonction publique hospitalière : 2,9 %). Aussi, il est rappelé que le conseil d'administration du CNFPT a contribué depuis 2014 à l'effort de redressement des finances publiques, notamment par la fin du caractère payant, pour les collectivités, d'activités de formations professionnelles. ce sont désormais 90 % de ces formations qui sont rendues gratuites.

Compte tenu de l'ensemble des efforts financiers déjà consentis par les administrations territoriales et leurs agents demandent solennellement au gouvernement le rétablissement du taux de la cotisation à 1 %, faute de quoi les conséquences en matière de formation des agents seraient dramatiques.

En conséquence, la commune et les syndicats demandent au Gouvernement le rétablissement à 1 % du taux de la cotisation à compter de 2017.

Décision

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur LE MAIRE et après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ :

- **DEMANDE** au Gouvernement le maintien du 1 % formation pour le CNFPT.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC